

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0199\_AT\_RD27\_PONT-DU-NAVOY**  
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 20 février 2024 par laquelle ENEDIS, 57 rue Bersot, 25004 BESANCON, représenté par M GENTET Cédric, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de branchement électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 27, Camping le Bivouac, 39300 PONT-DU-NAVOY.
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATIONS PREALABLES**

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.

Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

**ARTICLE 2 AUTORISATION**

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 27, commune de PONT-DU-NAVOY, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

### ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

#### Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée sera implantée sous accotement du PR 8+0713 au PR 9+0014.

#### Mode opératoire

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

#### Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 27 avec l'accord du service gestionnaire.

## **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

## **ARTICLE 4 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

## **ARTICLE 5 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP**

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

## **ARTICLE 6 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 7 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

## **ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 8 REDEVANCE**

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

## ARTICLE 9 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

**ARTICLE10** Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

## ARTICLE11 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

La commune de PONT-DU-NAVOY pour information

L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

**Signature de l'arrêté**



N/Réf. : RAC-23-1SIHB2WZPI

Interlocuteur Enedis : Cedric GENTET

Fonction : Chargé de Projet

Mail : cedric.gentet@enedis.fr

Objet : PONT DU NAVOY - Ligne dégradée - Camping - CPNOLC0015, NA Camping Le Bivouac à PONT-DU-NAVOY

CHAMPAGNOLE, le 20/02/2024.

## ARTICLE R323-25

### PROCEDURE de CONSULTATION

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R323-25 du code de l'énergie créé le 30 décembre 2015, nous avons l'honneur de vous solliciter dans le cadre de la procédure de consultation portant sur le projet cité en objet.

Vous disposez d'un délai de 21 jours à compter de l'envoi de la présente lettre pour émettre à l'adresse ci-dessous, un avis susceptible de remettre en cause la nature de notre projet eu égard à la réglementation technique applicable.

CHAMPAGNOLE  
Cedric GENTET  
11 AVENUE JEAN JAURES  
39300 CHAMPAGNOLE  
cedric.gentet@enedis.fr

Occupant de droit du domaine public, nous sollicitons aussi à travers cette procédure l'accord technique au sens des dispositions combinées de l'article L323-1 du code de l'Énergie et de l'article L113-3 au Code de la Voirie Routière.

Ci-après des informations complémentaires à ce dossier :

Typologie d'affaire :

Travaux délibérés-----(Travaux non programmés)

Spécifications techniques :

Modification réseau Télécom nécessaire sur appui commun : Non

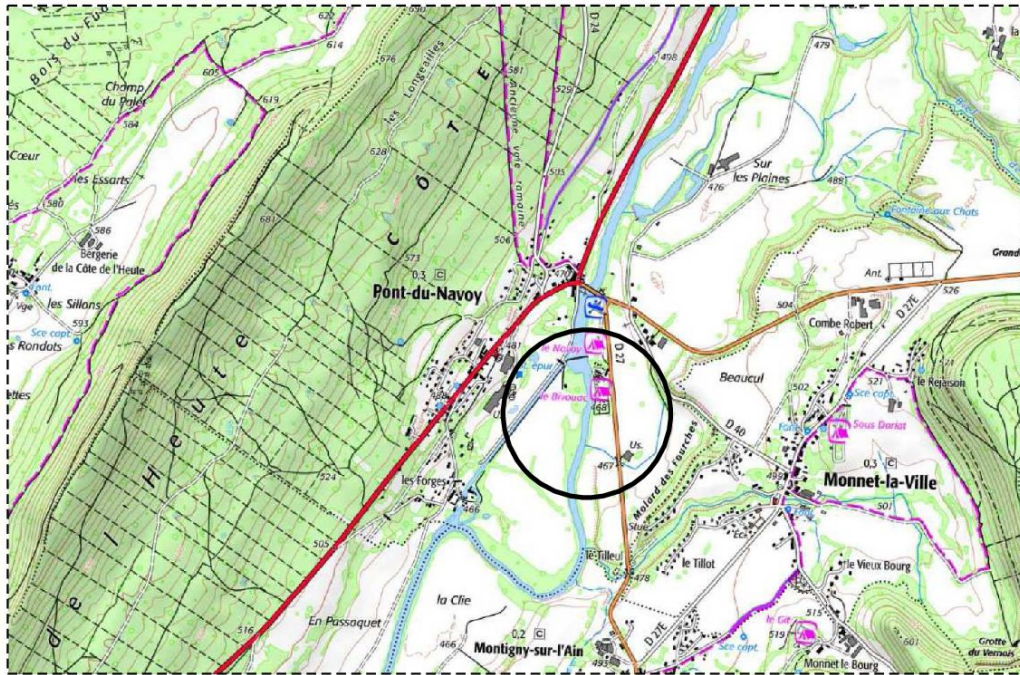
Création ou déplacement de poste HTA/BT Enedis et Privé : Non

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

Cedric GENTET

Chargé de projet

PLAN DE SITUATION 1/15000°



PLAN DE SITUATION 1/5000°



Envoyé en préfecture le 27/02/2024  
 Reçu en préfecture le 27/02/2024  
 Publié le 27-02-2024  
 ID : 039-223900010-20240227-ARR\_2024\_0199-AR



-ARTICLE R323-25-

AFFAIRE ERDF No : DC23/047763  Plan No :	Mise en souterrain des réseaux aériens Haute Tension suite à rive dangereuse de la rivière l'Ain Route de Châlain  Commune(s): PONT DU NAVIY Département: Jura		
	COORDONNES LAMBERT II Etendu :		

INTERLOCUTEURS :	Nom	Téléphone	e-mail
Maitre d'oeuvre : Agence MOA Qualité	ERDF -Cédric GENTET-	06 33 33 71 81	c.gentet@enedis.fr
Bureau d'étude :	Etudes Réseaux Est -Michel MATHIRON-	06 25 42 58 13	m.mathiron@etudes-reseaux-est.fr
Entreprise de travaux :	SBTP -Michel QUENOT-	06 42 84 21 58	m.quenot@sb-tp.fr

MODIFICATIONS	No	Demandées		Etablies		Vérifiées	
	Indice	Par	Le	Par	Le	Par	Le
APPROBATION	A	CG	05/02/23	MM	19/02/24	CG	

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE

BUREAU D'ETUDE			MAITRE D'OEUVRE		
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature
Michel MATHIRON			Cédric GENTET		

PLAN MINUTE

ENTREPRISE DE TRAVAUX	Nom	Date	Signature

IDENTIFICATION ENTREPRISE



SBTP  
 ZAC LA LAVANCHEE  
 39750 COURLAOUX  
 TEL: 03 84 24 85 28  
 FAX: 03 84 44 29 04

## Grille d'identification des enjeux du projet

Cette grille permet de déterminer l'impact du projet en matière d'urbanisme, de sécurité et d'environnement.  
Elle sert à identifier les services à consulter, ainsi que les démarches à mener

Coordonnées du maître d'ouvrage		Localisation du projet	
Nom (personne morale ou physique): <b>Cédric GENTET</b> Téléphone: 06 33 33 71 81 Mél: cedric.gentet@enedis.fr		Commune: <b>PONT DU NAVOY</b> Rue: <b>Route de Châlain</b> Nom et détails du projet:  Mise en souterrain du réseau aérien Haute Tension	
<b>Création ou modification d'une ligne</b>		<b>Création ou modification d'un poste</b>	
Longueur (en m)	⊗ 780	Type de poste:	⊗ Armoire de Coupure
Section de câble:	3x150 <sup>2</sup>	Dans l'emprise d'un poste existant	🍏
Nature du câble:	HTA Sout	Sans modification de cette emprise	🍏
Ligne en partie aérienne	🍏	Création d'un nouveau poste	⊗
Ligne en partie souterraine	⊗	Avec maîtrise foncière	🍏
En zone urbaine ou périurbaine	⊗	Dépôt de déclaration préalable d'urbanisme	🍏
En zone rurale	⊗	<b>Décret DT/DICT - Retour DT</b>	
avec impact sur agricole	🍏	Présence d'ouvrage ou de réseaux de transports à enjeux ou risque industriels et technologiques	🍏
<b>Terrassement sous:</b>		<b>Type de terrassement :</b>	
Accotement	⊗	Terrassement traditionnel	⊗
Chaussée	🍏	Terrassement Mécanisé (Trancheuse)	🍏
Terrain naturel	⊗	Création d'une piste pour l'accès des engins	🍏
Avec traversée de voirie	⊗	<b>Liens utiles</b>	
Arrêtés de travaux sur voirie délivrés	🍏	Site DREAL Franche-Comté :	
Avec Impact sur la Circulation	🍏	<a href="http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/">Page d'accueil:</a> <a href="http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/">http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/</a>	
Avec traversée de voie ferroviaire	🍏	<a href="http://carmen.application.developpement-natp://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-des-incidences-28.html">Cartographie recensement enjeux</a> <a href="http://carmen.application.developpement-natp://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-des-incidences-28.html">http://carmen.application.developpement-natp://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-des-incidences-28.html</a>	
Avec traversée de cours d'eau	⊗	Site DREAL Alsace :	
A proximité d'autres réseaux	⊗	<a href="http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/">Page d'accueil:</a> <a href="http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/">http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/</a>	
Dans le domaine public	⊗	<a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/5/Carte_Alsace.map">Cartographie recensement enjeux env</a> <a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/5/Carte_Alsace.map">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/5/Carte_Alsace.map</a>	
Dans le domaine privé	⊗	<a href="http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/l-evaluation-des-">Evaluation incidence Natura 2000:</a> <a href="http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/l-evaluation-des-">http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/l-evaluation-des-</a>	
Sans tous les accords amiables	🍏		
Avec usage de servitudes existantes	🍏		
<b>Situation du projet</b>			
Périmètre d'un monument historique ou ZPPAUP (1)	🍏	Zone de captage d'eau potable	🍏
Natura 2000 (2)	🍏	Zone humide	🍏
Espèces protégées (3)	🍏	Zone inondable	🍏
Réserve Naturelle ou site naturel classé/inscrit (3)	🍏	Zone sismique	🍏
ZNIEFF 1 ou 2 (4)	⊗	Zone d'instabilité de terrain (glissements, chute de blocs..)	🍏
Parc National ou Régional	🍏	Périmètre d'une DUP ou projet porté à connaissance public	🍏
Forêt de protection	🍏	Autres (Précisez):	(1) Prescription STAP à fournir (2) Evaluation d'incidence obligatoire (3) Dossier Inventaire / Impact obligatoire (4) Justification de l'application de la réglementation à fournir
Réserves biologiques ONF	🍏		
Arrête Préfectoral de Protection Biotope	🍏		
Autres (Précisez):			
<b>Impact du projet</b>			
Le projet présente un impact significatif sur l'environnement, un dossier plus poussé doit être réalisé par le porteur du projet		🍏	Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement
			⊗

## Notice descriptive du projet et de ses impacts sur l'environnement

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27-02-2024

ID : 039-223900010-20240227-ARR\_2024\_0199-AR

### But et justification du Projet

Le projet se situe sur la commune de PONT DU NAVOY, route de Châlain. Il consiste à enfouir une partie de la ligne aérienne qui se situe à proximité de l'Ain. Les berges étant instables, les supports béton situés à proximité risquent de se déstabiliser.

Aucune zone sensible concernée par le projet.

### Analyse des effets sur l'environnement.

Aucun effet néfaste sur le milieu naturel.

Le projet n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.

### Justification du choix opéré entre les différentes solutions

Le tracé retenu correspond à celui du moindre impact (environnement et gêne occasionné).

### Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement

Les travaux sont réalisés en technique souterraine et aérienne pour la pose de deux nouveaux supports béton (hors des berges de l'Ain).

LEGENDE TRACE RESEAUX

HTA Aérienne à Construire		Fourreaux	
HTA Aérienne Existante		Eaux Pluviales > 250	
HTA Aérienne à Supprimer		Eaux Pluviales <= 250	
HTA Souterraine à Construire		Eau Potable > 250	
HTA Souterraine Existante		Eau Potable <= 250	
HTA Souterraine à Supprimer		Eau Unitaire > 250	
HTB Aérienne Existante		Eau Unitaire <= 250	
BTA Aérienne à Construire		Eaux Usées > 250	
BTA Aérienne Existante		Eaux Usées <= 250	
BTA Aérienne à Supprimer		Rés. Tél. Pleine Terre	
Branchements Aériens	2FILS  4FILS	Rés. Tél. sous Fourreaux	
BTA Souterraine à Construire		Rés. Tél. Aérien	
BTA Souterraine Existante		Réseaux Câblés	
BTA Souterraine à Supprimer		Signalisation	
BTA Brt sout à construire		Téléreport	
E.P. Souterrain à construire		Gaz Existant	
E.P. Souterrain Existant			
E.P. Souterrain à supprimer			

LEGENDE DES SYMBOLES

SUPPORTS BETON HTA OU BTA			ETIQUETTE SUPPORTS						
Simple	Portique	PH61	EXISTANT	A IMPLANTER	A DEPOSER				
Existant			EXISTANT	A IMPLANTER	A DEPOSER				
A implanter			INFO T.S.T.	INFO T.S.T.	INFO T.S.T.				
A déposer			SUPPORT	SUPPORT	SUPPORT				
SUPPORT BOIS		SUPPORT F T	REPERE	REPERE	REPERE				
INTERRUPTEUR AERIE IA1 - IA2 - M2S - DRRA			Equipement à poser :	Equipement à poser :	Equipement à déposer :				
LAMPE EP	Existante	A Poser	à déposer :	à déposer :					
MISE A LA TERRE	Existante	A Réaliser							
ARMOIRES DE COUPURE HTA ET POSTES DE TRANSFORMATION									
	AC(3)M	AC(3)T	PSSA	PRCS	PUIE	PSSB	PUC	PAC	CBU
Existant									
A poser									

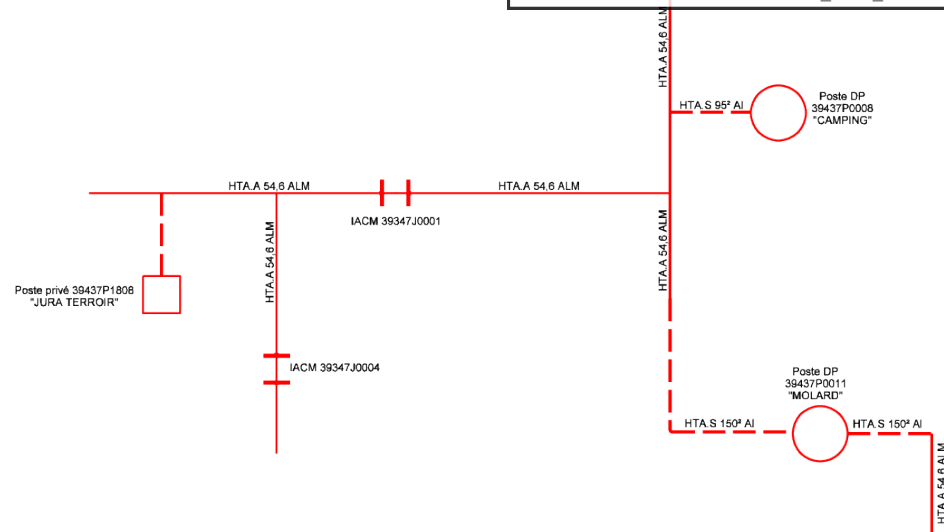
ACCESSOIRES										
Coffret Brt	Brt+Repiqu.	T.J.	C400	Etoilement	Fausse Coupure	Grille Coupure	3D	REMBT	Jonction ou Dériv BTA	Jonction ou Dériv HTA

ETIQUETTE POSTE HTA/BTA		
POSTE HTA/BTA :		
Désignation	Existant	Projeté
Type		
Puissance transfo		
Tableau HTA		
Raccordement HTA		
Liaison transfo-tableau		
Nombre départs BTA		
Tableau BTA		
EP-Télécommandes-Divers		
Réglage prise transfo à vide		

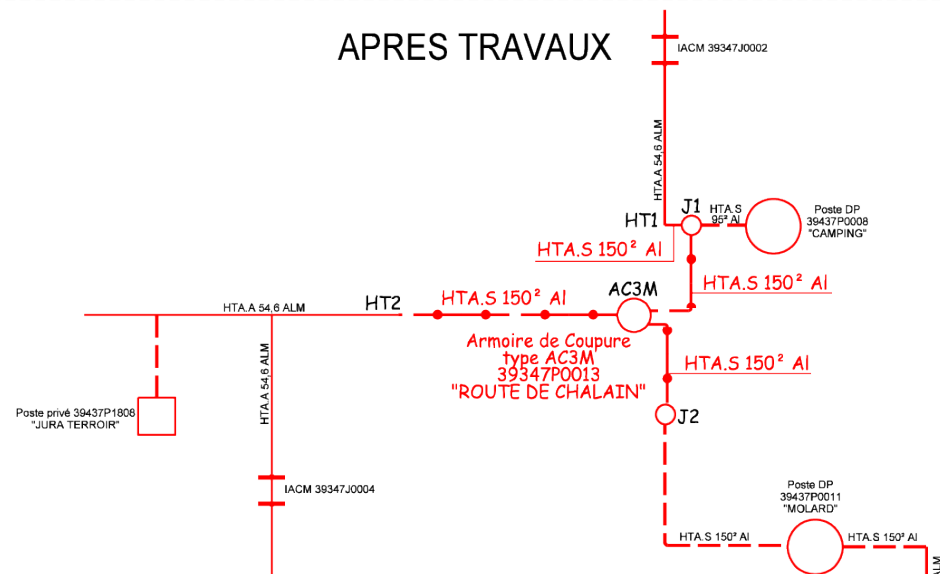
ETIQUETTES COFFRETS RESEAUX OU BRANCHEMENT			
8519	P050	REMBT	B2
Observations: En saillie		Observations: Encastéré	
1	ENV REMBT 450 PP GH + TLR	1	4x35 AL SOUT L=12m00
1	JDB	1	COFFRET CIBE
2	RRD 150	2	RACC B4S/CIBE
1	RBPM	4	MJBAS 35/25
1	RBPT	1	PROTECTION MECANIQUE
	Racc. 2 BT150AL 3 BRT35AL		
1	MTN		DECOUPE 1 TQC
			DEPOSE 6m00 FACADE

AVANT TRAVAUX

Envoyé en préfecture le 27/02/2024  
 Reçu en préfecture le 27/02/2024  
 Publié le 27-02-2024  
 ID : 039-223900010-20240227-ARR\_2024\_0199-AR



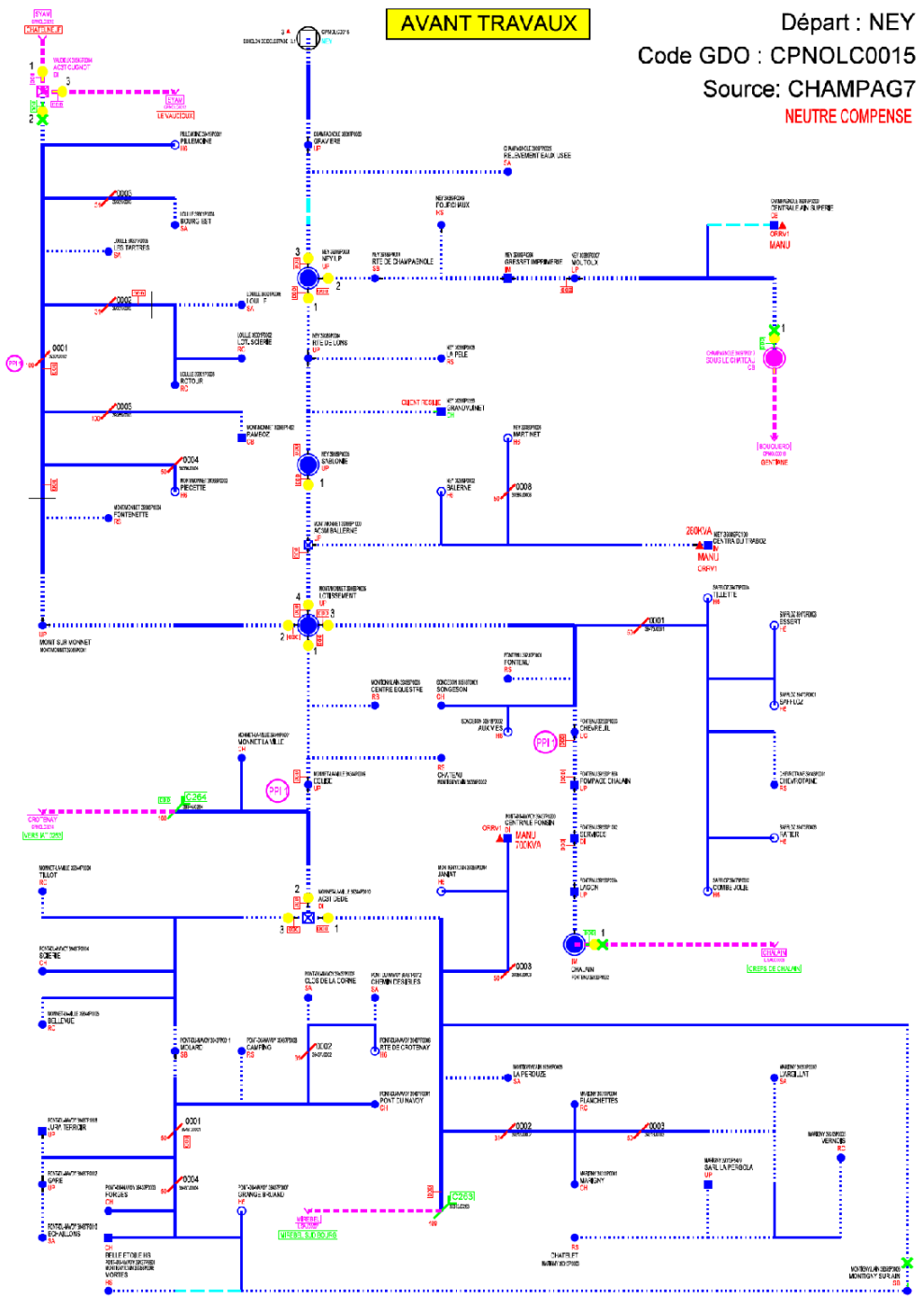
APRES TRAVAUX





**AVANT TRAVAUX**

Départ : NEY  
Code GDO : CPNOLC0015  
Source: CHAMPAG7  
NEUTRE COMPENSE

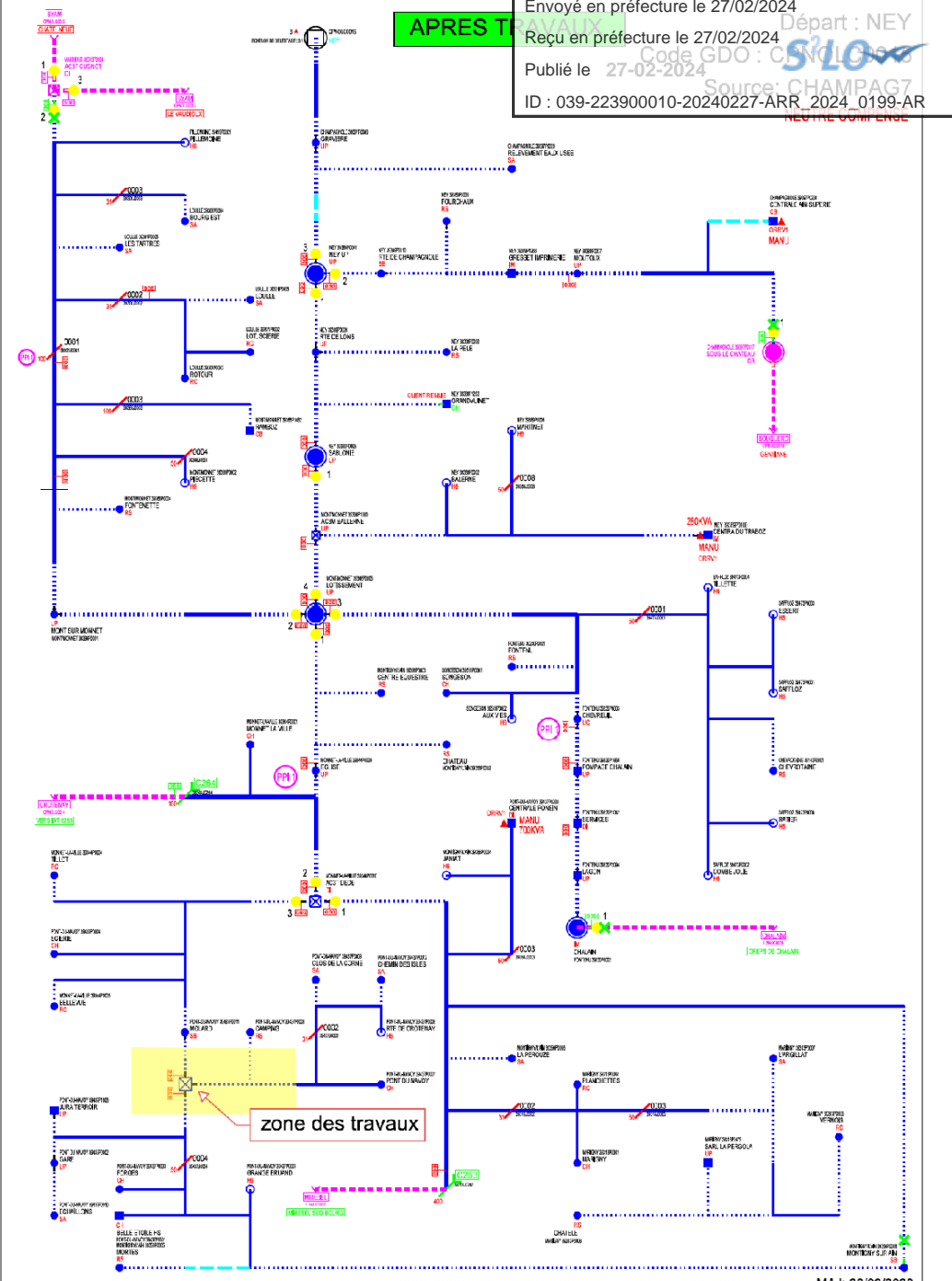


MAJ: 26/09/2023

**APRES TRAVAUX**

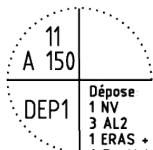
Envoyé en préfecture le 27/02/2024  
Reçu en préfecture le 27/02/2024  
Publié le 27-02-2024  
ID : 039-223900010-20240227-ARR\_2024\_0199-AR

Départ : NEY  
Code GDO : CPNOLC0015  
Source: CHAMPAG7  
NEUTRE COMPENSE

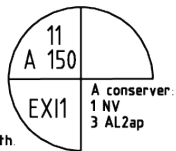


MAJ: 26/09/2023

A DEPOSER



EXISTANT



A IMPLANTER ENTRE DEUX PHASES



Canton 1 HTA HT1 - EX11 AS-C3-KS1 75  
 Portee equivalente : 90.7 m  
 Parametre : 700 m a 40 C

Envoyé en préfecture le 27/02/2024  
 Reçu en préfecture le 27/02/2024  
 Publié le 27-02-2024

Tableau des ID : 039-223900010-20240227-ARR\_2024\_0199-AR

Hypo.	Tension(kN)
A1	3.53
B1	6.40

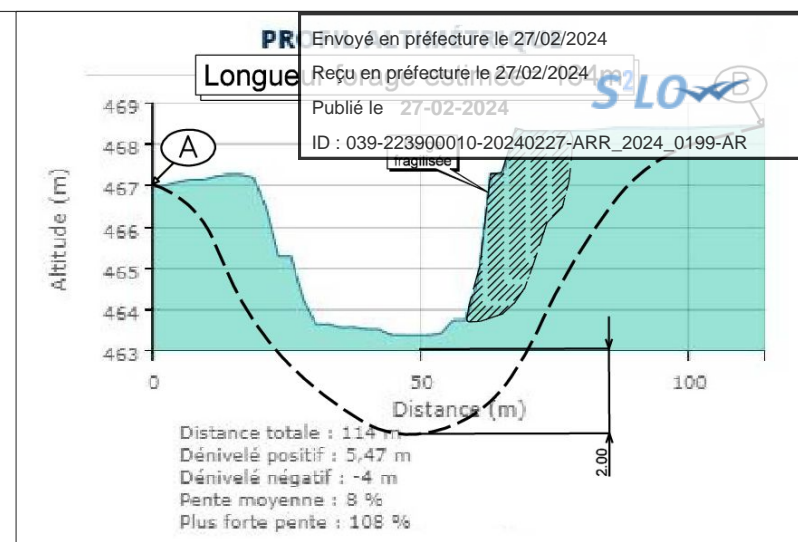
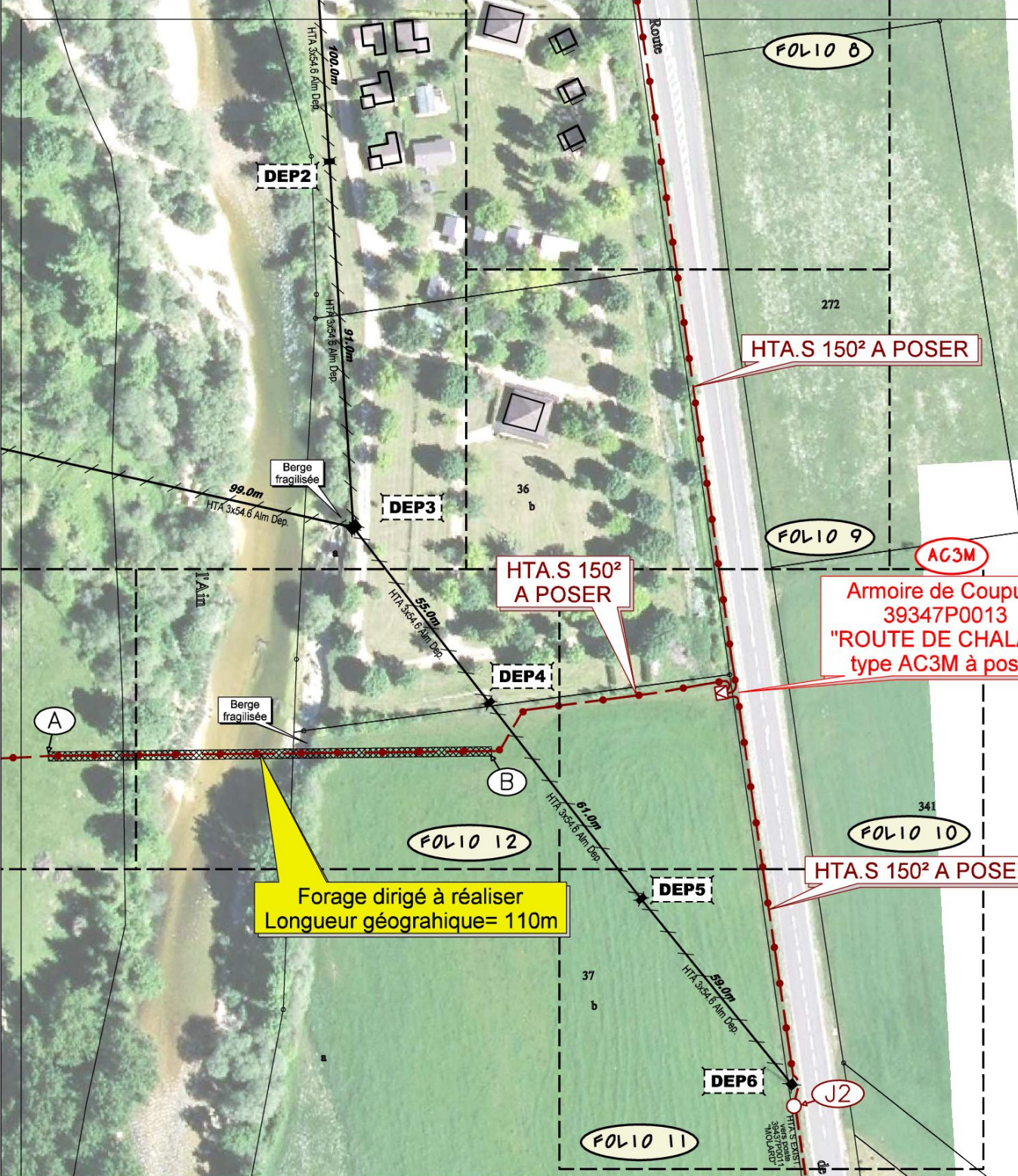
Temperature	-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40
Tension horiz.	2.54	2.26	2.00	1.76	1.59	1.43	1.30	1.19	1.10	1.02

Tableau des Fleches medianes (en metres)

Portee		Temperature									
No	Longueur (m)	-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40
HT1 EX11	92.0	0.61	0.69	0.77	0.87	0.97	1.08	1.19	1.30	1.41	1.51



FOLIO 3  
 ECHELLE 1/1000



- |  |   |
|--|---|
| <p>A DEPOSER</p> <p>11<br/>A 150</p> <p>DEP2</p> <p>Dépose:<br/>1 NV<br/>3 AL2</p>   | <p>A DEPOSER</p> <p>2x<br/>12 A 650</p> <p>DEP3</p> <p>Dépose<br/>1 Traverse Double<br/>6 AN3<br/>1 AL2<br/>1 Traverse Simple<br/>3 AN2<br/>6 Pont(s) HTA</p> |
| <p>A DEPOSER</p> <p>10<br/>A 150</p> <p>DEP4</p> <p>Dépose:<br/>1 NV<br/>3 AL2</p>   | <p>A DEPOSER</p> <p>10<br/>A 150</p> <p>DEP5</p> <p>Dépose<br/>1 NV<br/>3 AL2</p>   |
| <p>A DEPOSER</p> <p>12<br/>E 12,5</p> <p>DEP6</p> <p>Dépose<br/>1 Nappe(s) d'Ancre<br/>3 RL 40-300<br/>3 AN3<br/>1 ERAS + Parafoudres Synth.<br/>3 Pont(s) HTA<br/>1 MTM</p> |   |

FOLIO 4  
 ECHELLE 1/1000

Envoyé en préfecture le 27/02/2024  
 Reçu en préfecture le 27/02/2024  
 Publié le 27-02-2024  
 ID : 039-223900010-20240227-ARR\_2024\_0199-AR

**EXISTANT**

2x  
12 A 1000  
EXI2

A conserver:  
 1 NV  
 6 AN2ap  
 3 Pont(s) HTA  
 1 Traverse Simple (décalage 1m)  
 3 AN2ap  
 3 Pont(s) HTA

**A DEPOSER**

11  
A 150  
DEP7

Dépose:  
 1 NV  
 3 AL2

**A DEPOSER**

13  
D 6,5  
DEP8

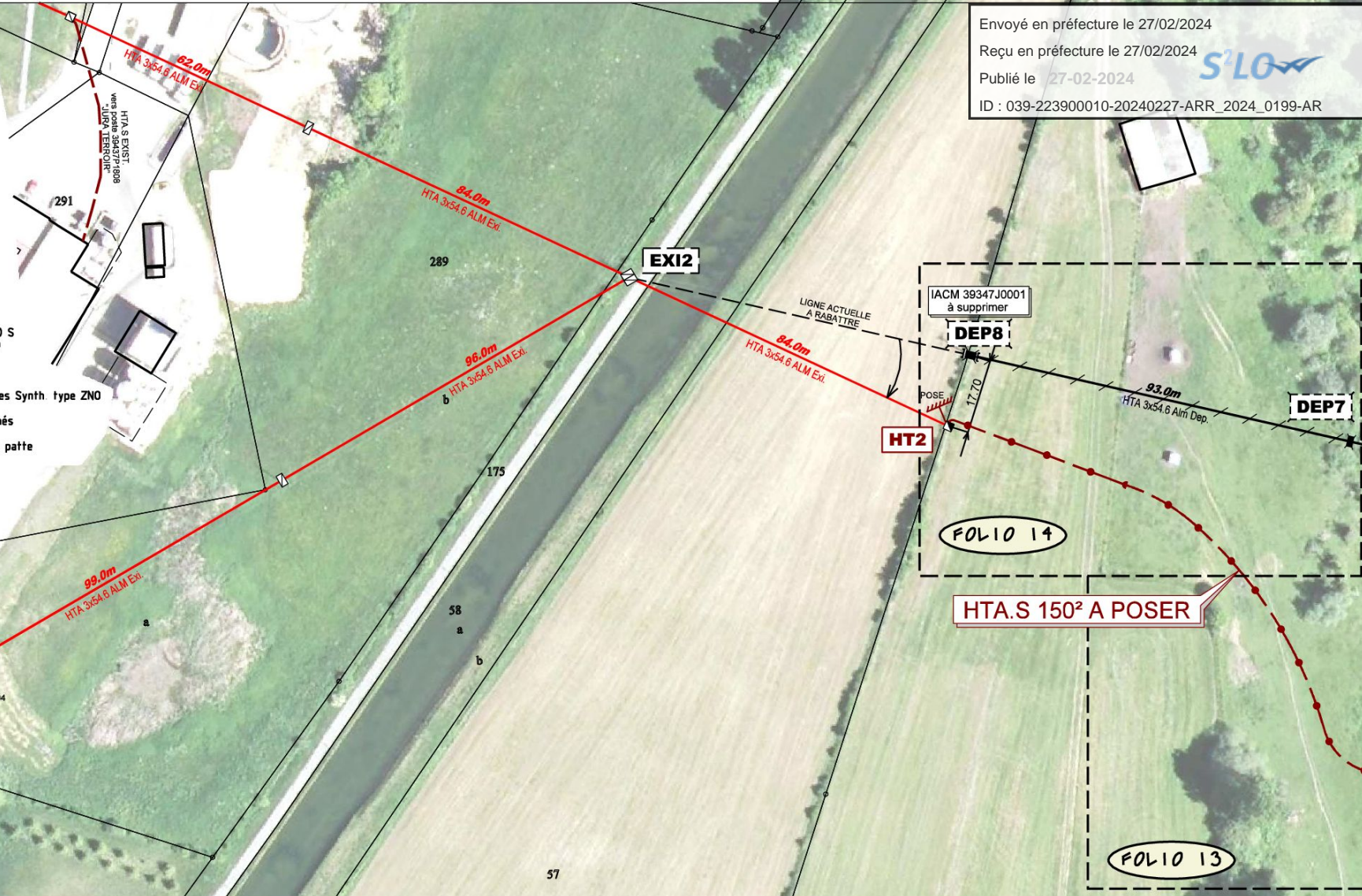
Dépose:  
 1 IACM  
 1 Traverse Double  
 6 RL 40-300  
 6 AN3  
 6 Pont(s) HTA  
 1 MTM

**A IMPLANTER**

13  
E 12,5  
HT2

D PRIVE  
 AS-C3-K31 75  
 0 90x0 90x2 15

Pose:  
 1 NA2Y-5000 S  
 3 RL 40-300  
 3 AN3  
 3 MAB 54 L  
 1 ERAS 150  
 3 Parafoudres Synth. type ZNO  
 3 EUEN  
 3 Ponts gainés  
 6 CBO 54 G  
 1 terre type patte d'oie 3x5m



**HTA.S 150² A POSER**

Canton 2 HTA HT2 - EXI2 ASTER 54.6  
 Portee equivalente : 84.0 m  
 Parametre : 650 m a 40 C

Hypo.	Tension(kN)
A1	3.34
B1	3.03
	6.10

Tableau des tensions (en kN)

Temperature	-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40
Tension horiz.	2.45	2.16	1.90	1.68	1.49	1.34	1.21	1.11	1.02	0.95

Tableau des Fleches medianes (en metres)

Portee		Temperature									
No	Longueur (m)	-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40
HT2 EXI2	84.0	0.53	0.60	0.68	0.77	0.86	0.96	1.06	1.16	1.26	1.36

**FOLIO 5**  
**ECHELLE 1/1000**

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27-02-2024

ID : 039-223900010-20240227-ARR\_2024\_0199-AR



HTA.S 150<sup>2</sup> A POSER

HT1  
1 RAS HTA 150 Lg=10.0 m  
1 MALT T type  
patte d'oe 3x5ml <30 Ohms

Nouveau PBA

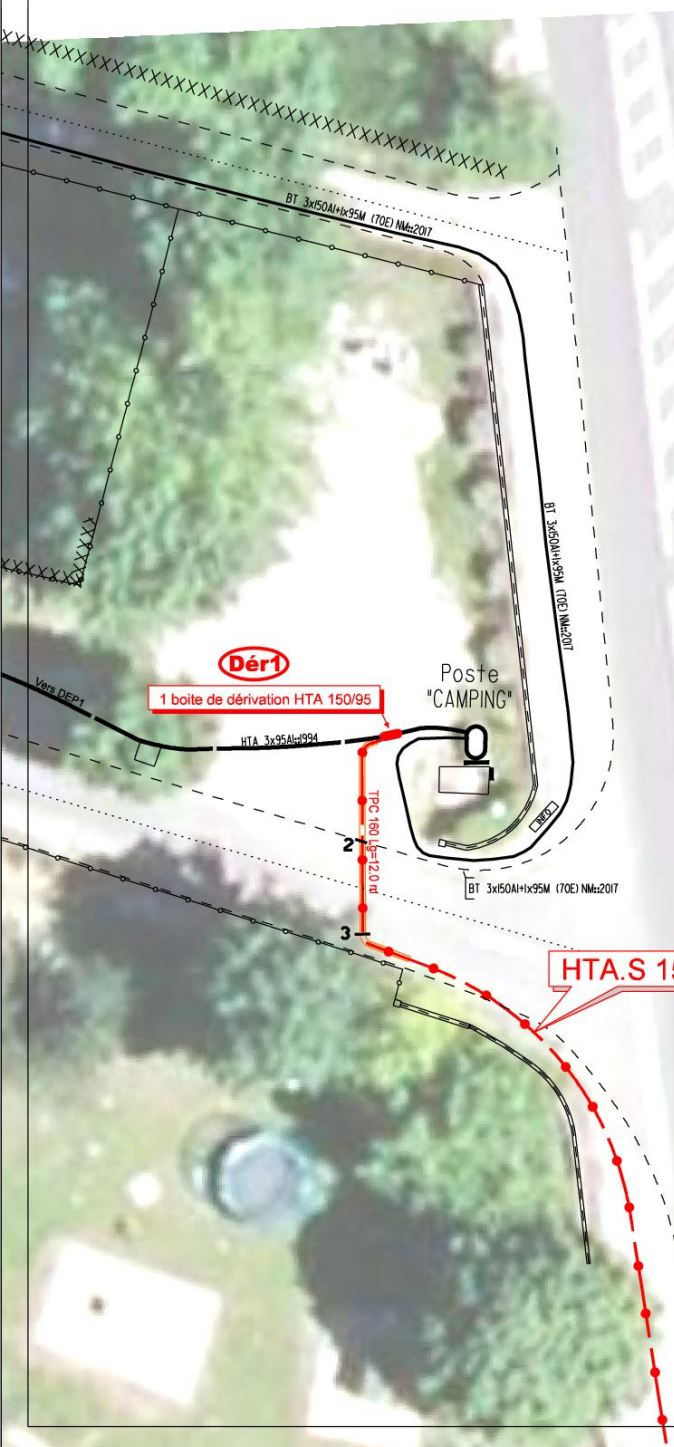
PBA à déposer  
HTA S 95<sup>2</sup> AI  
à abandonner

J1

1 boîte de jonction HTA 150/95

Vers poste  
384375008  
GAMFING

FOLIO 6  
ECHELLE 1/250



Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27-02-2024

ID : 039-223900010-20240227-ARR\_2024\_0199-AR



HTA.S 150<sup>2</sup> A POSER

HTA.S 150<sup>2</sup> A POSER

FOLIO 8  
ECHELLE 1/250

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27-02-2024

ID : 039-223900010-20240227-ARR\_2024\_0199-AR

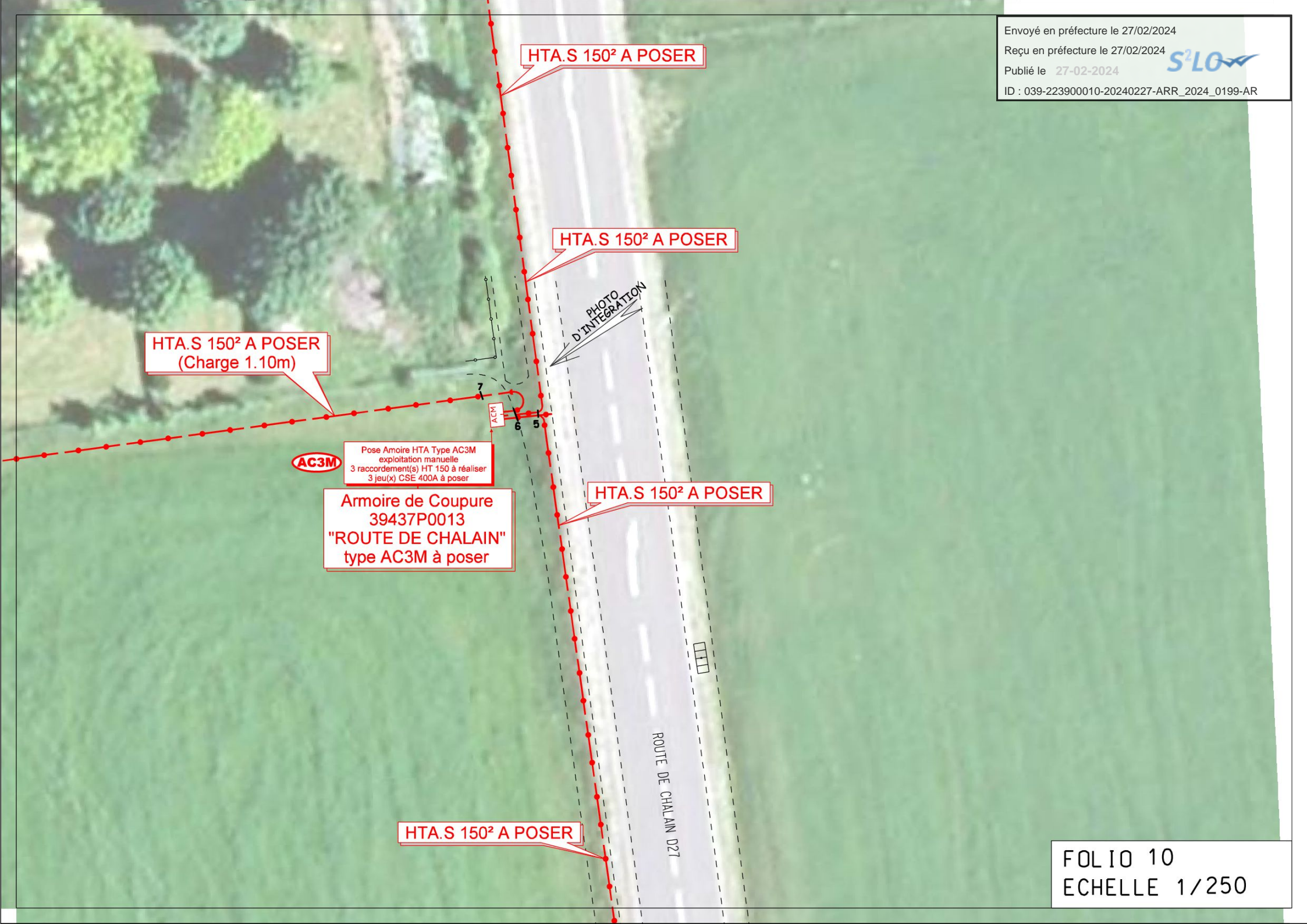


HTA.S 150<sup>2</sup> A POSER

HTA.S 150<sup>2</sup> A POSER

FOLIO 9  
ECHELLE 1/250





HTA.S 150<sup>2</sup> A POSER

HTA.S 150<sup>2</sup> A POSER

HTA.S 150<sup>2</sup> A POSER  
(Charge 1.10m)

PHOTO  
D'INTEGRATION

**AC3M**

Pose Armoire HTA Type AC3M  
exploitation manuelle  
3 raccordement(s) HT 150 à réaliser  
3 jeu(x) CSE 400A à poser

Armoire de Coupure  
39437P0013  
"ROUTE DE CHALAIN"  
type AC3M à poser

HTA.S 150<sup>2</sup> A POSER

HTA.S 150<sup>2</sup> A POSER

ROUTE DE CHALAIN D27

HTA.S 150<sup>2</sup> A POSER

PBA à déposer DEP5

HTA.S 150<sup>2</sup> A POSER

PBA à déposer DEP6

J2

1 boîte de jonction HTA 150

HTA.S 150<sup>2</sup> AI à abandonner

0199-ARR\_2024\_0199-AR  
S<sup>2</sup>LOW

12.60

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27-02-2024

ID : 039-223900010-20240227-ARR\_2024\_0199-AR



Forage dirigé à réaliser  
Longueur géographique= 110m

HTA.S 150<sup>2</sup> A POSER  
(Charge 1.10m)

PBA à déposer DEP4

B

FOLIO 12  
ECHELLE 1/250

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27-02-2024

ID : 039-223900010-20240227-ARR\_2024\_0199-AR



HTA.S 150<sup>2</sup> A POSER  
(Charge 1.10m)

HTA.S 150<sup>2</sup> A POSER  
(Charge 1.10m)

Forage dirigé à réaliser  
Longueur géographique= 110m

A



FOLIO 13  
ECHELLE 1/250



HTA.S 150<sup>2</sup> A POSER  
(Charge 1.10m)

HT2

1 RAS HTA 150 Lg=10.0 m  
1 MALT T type  
patte d'oie 3x5ml <30 Ohms

Nouveau PBA

HTA.S 150<sup>2</sup> A POSER  
(Charge 1.10m)

PBA à déposer  
DEP6

DEP7 PBA à déposer

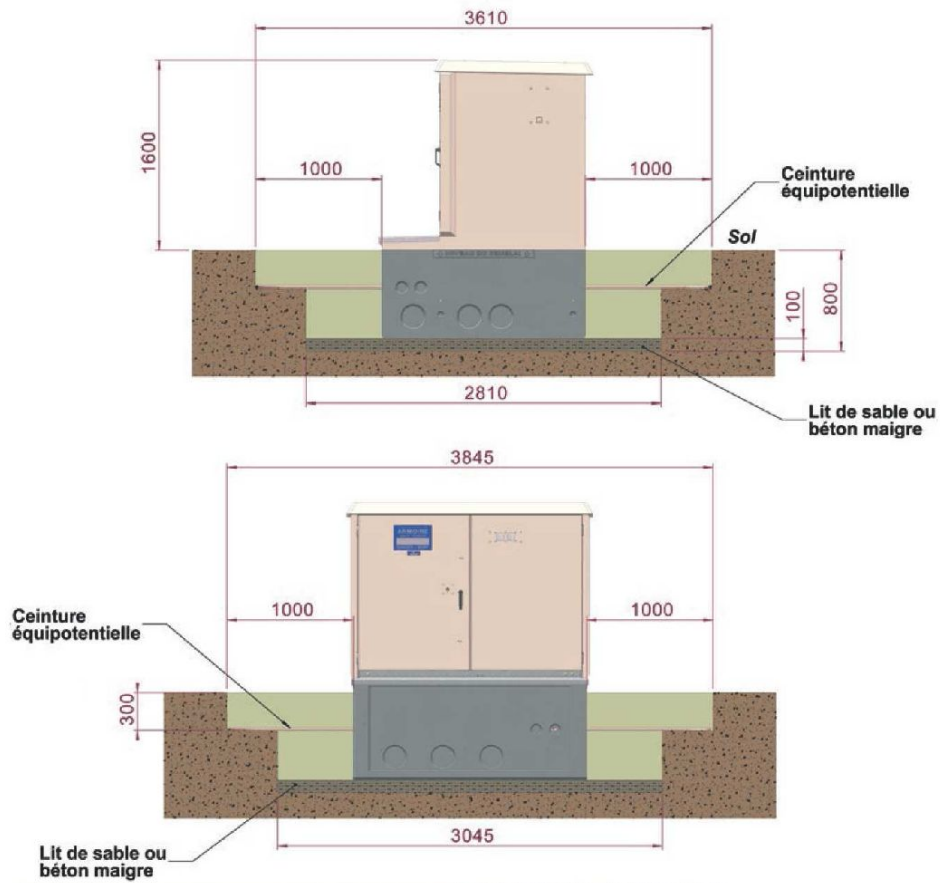
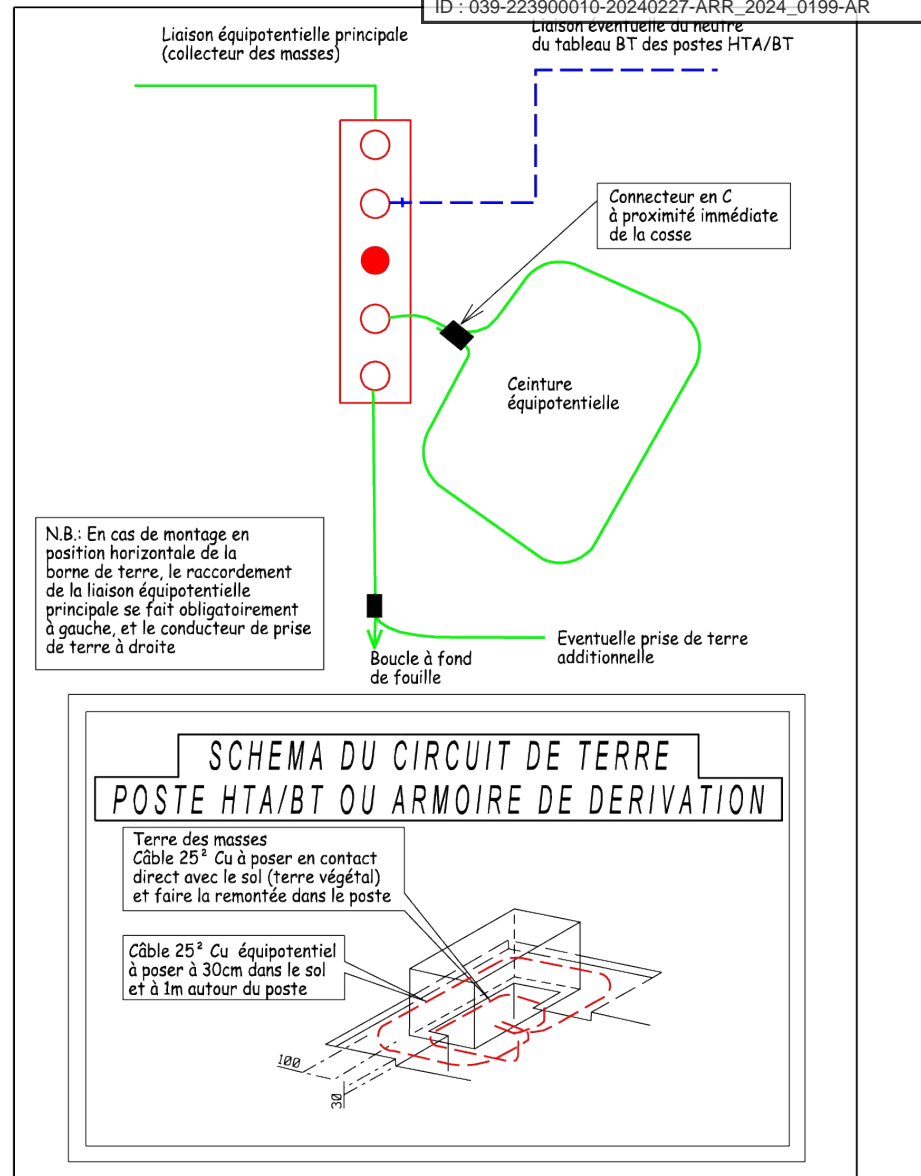


PHOTO NON CONTRACTUELLE

**COULEUR DU POSTE:  
RAL 6003 (vert olive)**

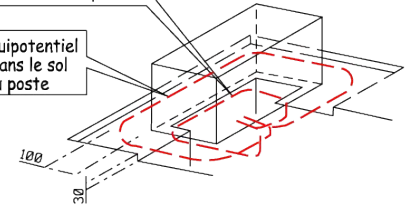
Le fournisseur n'étant pas encore connu, les dimensions du poste pourront sensiblement changées.



**SCHEMA DU CIRCUIT DE TERRE  
POSTE HTA/BT OU ARMOIRE DE DERIVATION**

Terre des masses  
Câble 25<sup>2</sup> Cu à poser en contact direct avec le sol (terre végétal) et faire la remontée dans le poste

Câble 25<sup>2</sup> Cu équipotentiel à poser à 30cm dans le sol et à 1m autour du poste



**TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMES DE PRISES DE TERRE**

FORME DE TERRE	A	B	C	D	F	G	H	I	J1	J2
K	0,6	0,16	0,34	0,38	0,20	0,24	0,14	0,10	0,10	0,06
Résistivité R en Ω.m	Boucle à fond de fouille		Piquet vertical	Piquet tracteur	Grille en tranchée					
	Poteau périmètre 2m	Poste HTA/BT périmètre 10m	Longueur 3m	long. 3m	long. 2.50m	Serpentin 1 tranchée de 3 m Cond. 10m	Serpentin 2 tranchées de 3 m Cond. 2x10m	Serpentin 2 tranchées de 5 m Cond. 2x15m	Patte d'oie 3 tranchées de 5m + 1 piquet central 3m.	Patte d'oie 3 tranchées de 10m + 1 piquet central 5m.
50 Ω.m	30 Ω	8 Ω	17 Ω	19 Ω	10 Ω	12 Ω	7 Ω	5 Ω	5 Ω	3 Ω
100 Ω.m	60 Ω	17 Ω	34 Ω	37 Ω	20 Ω	25 Ω	14 Ω	10 Ω	10 Ω	6 Ω
200 Ω.m	120 Ω	34 Ω	66 Ω	75 Ω	40 Ω	50 Ω	28 Ω	20 Ω	20 Ω	12 Ω
300 Ω.m		50 Ω	100 Ω	112 Ω	60 Ω	75 Ω	42 Ω	30 Ω	30 Ω	18 Ω
400 Ω.m		66 Ω	133 Ω	149 Ω	80 Ω	100 Ω	56 Ω	40 Ω	40 Ω	24 Ω
500 Ω.m					100 Ω	125 Ω	70 Ω	50 Ω	50 Ω	30 Ω
750 Ω.m					150 Ω	180 Ω	105 Ω	75 Ω	75 Ω	45 Ω
1000 Ω.m					300 Ω	240 Ω	140 Ω	100 Ω	100 Ω	60 Ω

efficace vis-à-vis des courants de foudre et à 50Hz

efficace seulement à 50Hz

**TABLEAU RECAPITULATIF DES VALEURS GLOBALES DU NEUTRE BT**

REPERE	DATE DE LA MESURE	RESISTANCE MESUREE	OBSERVATIONS

**TABLEAU RECAPITULATIF DES PRISES DE TERRE INDIVIDUELLES**

(MASSE ET NEUTRE)

REPERE(S)	VALEUR DE LA RESISTANCE LUE AU TELLUROHMETRE (en Ohm.m)	OBSERVATION(S)	RESISTANCE OBTENUE APRES CALCUL (en Ohm)	TYPE DE TERRE ENVISAGE	RESISTANCE MESUREE APRES TRAVAUX (en Ohm)	DATE DE LA MESURE
HT1	51	Sol humide	5,1			
HT2	102	Sol humide	10,2			
AC3M	75	Sol humide	12			

**TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES DE COUPLAGE ENTRE LA TERRE DES MASSES ET LES TERRES DU NEUTRE**

COUPLAGE ENTRE REPERES	RESISTANCE TERRE MASSE RM	RESISTANCE TERRE NEUTRE RN	RESISTANCE ENTRE MASSE ET NEUTRE RMN	RESISTANCE COUPLAGE MASSE NEUTRE RC=(RM+RN-RMN)/2	COEFFICIENT COUPLAGE MASSE NEUTRE (RC/RM)<0.15

**Tableau des Longueurs Commune : PONT DU**

Envoyé en préfecture le 27/02/2024 EE : 39437

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27-02-2024

ID : 039-223900010-20240227-ARR\_2024\_0199-AR

AERIEEN	Repère plan	Section et type (nu, supports, façade)	Longueur électrique	Remarque de RAS, etc	Longueur géographique													
HTAA																		
	<b>TOTAL</b>																	
BTAA																		
	<b>TOTAL</b>																	
SOUTERRAIN	Repère plan	Section ou type	Longueur électrique	Forage ou fonçage	Dont: sous chaussée lourde (RN, route à grande		Dont: sous trottoir type asphalté, pavé,		Dont: sous trottoir enrobé, sablé,		Dont: sous accotement		Dont: en terrain vierge					
HTAS	AC3M - HT2	HTA3x150 Al	453,00		VOIR TABLEAU SPECIFIQUE DES TRANCHEES													
	AC3M - J2	HTA3x150 Al	107,00															
	Dér1 - AC3M	HTA3x150 Al	231,00															
	J1 - HT1	HTA3x150 Al	21,00															
	<b>TOTAL</b>			<b>812,00</b>														
BTAS, réseau																		
	<b>TOTAL</b>																	
POSTE	Numéro	Type/Puissance	Cellule	Commentaires (nom, motorisation, équipement,...)														
Poste HTA/BT																		
ARMOIRE HTA	39347P0013			Nouvelle armoire de coupure type AC3M "ROUTE DE CHALAIN"														
Mutation transfo.				Passage de .....kVA à .....kVA														
BRANCHEMENT	Branchements neufs			Reprise														
	Aéro-souterrain	Souterrain	Aérien	Aérien	Souterrain ou aéro													
Nombre																		
<b>Commentaires sur branchement</b>																		
DEPOSE	Repère plan	Section Nature Type	Longueur géographique Quantité	Remarques														
ABANDON HTAS																		
ABANDON BTS																		
Dépose HTA	DEP3 - DEP8	3x54.6 Alm Dépose	191,00															
	HT1 - DEP6	3x54.6 Alm Dépose	370,00															
Dépose BT																		
Dépose Poste HTA/BT																		
Démolition Poste tour				Surface au sol, hauteur														
<b>Commentaires sur l'affaire</b>																		
<b>VALIDATION PLAN MINUTE</b>																		
Nom Responsable Entreprise Date																		

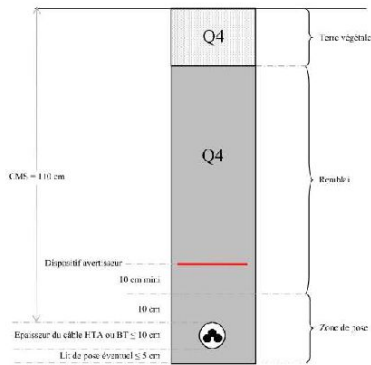
# Tableau des tranchées

Tronçon	Type de tranchée	Longueur	Observations
J1-1	TA1	2	
1-HT1	TV2	7	
Dér1-2	CH2A	5	
2-3	CH2C	4	
3-4	CH2A	64	
4-5	TA1	150	
5-J2	TA1	98	
5-6	TA1	2	2 câbles
6-AC3M	TA1	1	3 câbles
6-7	TA1	5	
7-8	TV1	70	
8-9	Fonçage/Forage	164	
9-HT2	TV1	182	
<b>Total</b>		<b>754.0 m</b>	

Ouverture Tranchée	
Nom	Valeur
CH2A	60.0
CH2C	4.0
Fonçage/Forage	164.0
TA1	268.0
TV1	252.0
TV2	7.0

Tranchée en terrain vierge  
Terres agricoles labourables  
Compactage des remblais selon la méthode du SETRA

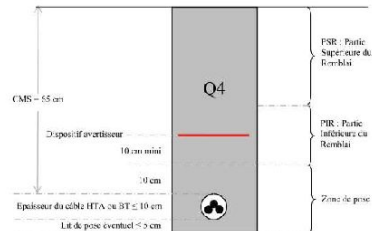
**FAMILLE TERRAIN VIERGE (TV1)**



**Coupe type**  
TV1 – Terres agricoles labourables

Tranchée en terrain vierge  
Terres non labourables, espaces verts, pelouses  
Compactage des remblais selon la méthode du SETRA

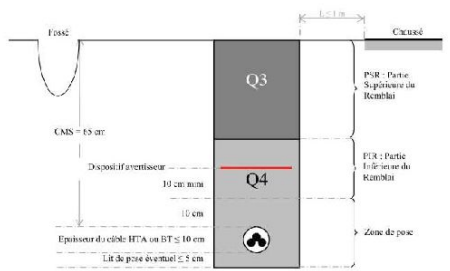
**FAMILLE TERRAIN VIERGE (TV2)**



**Coupe type**  
TV2 – Terres non labourables, espaces verts, pelouses...

Tranchées sous accotement bande de 1 m  
Compactage des remblais selon la méthode du SETRA

**FAMILLE ACCOTEMENT STABILISE (TA1)**



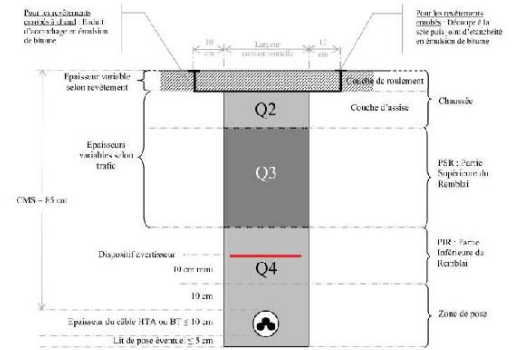
**Coupe type**  
TA1 – Accotement stabilisé

Envoyé en préfecture le 27/02/2024  
Reçu en préfecture le 27/02/2024  
Publié le 27-02-2024

ID : 039-223900010-20240227-ARR\_2024\_0199-AR

Compactage des remblais selon la méthode du SETRA  
Trafic de type 15 à 10

**FAMILLE CHAUSSEE**



	Trafic	15 à 10	15	15	15	10	
Bref	A Implantation voirie stabilisée	C12A	C1EA	C14A	C14A		
	B Revêtement chaussée	CH2B	CH3B	CH4B			
	C Tranchée en terrain vierge	Coupe type de référence	C12C	CH3C	CH4C	C13C	CH4C
		Travaux inachevés	> 3.0m	> 6.0m	> 8.0m	> 8.0m	> 8.0m
		Coupe type tel + solénoïde	C12C + 3033-665	CH3C + 3033-665	CH4C + 3033-665	CH3C + 3033-665	CH4C + 3033-665
	D Revêtement chaussée	Travaux inachevés	> 3.0m	> 6.0m	> 8.0m	> 8.0m	> 8.0m
		Coupe type tel + solénoïde	C12D + 3033-665	CH3D + 3033-665	CH4D + 3033-665	CH3D + 3033-665	CH4D + 3033-665
		E Revêtement chaussée	CH1E	CH2E	CH3E	CH4E	CH5E

Utiliser du ballast... enser le trafic... à réfection définitive... pour déterminer la coupe type choisie.

Dans le cas de la réalisation de voirie < C12 ou C13 > à l'origine, dans l'attente d'une sur-épaisseur de 2 épaisseurs, il n'est pas recommandé de couler une couche normale et la couche choisie.

Remarque : Dans le cas d'une chaussée supportant un trafic 15, la voie sera reconstruite sur la base de ce trafic et sera réaménagée sur la base de la coupe type CH2.

Précisions : Pour les coupes types à partir d'un trafic < 15 >, la Partie Supérieure de Remblai (PSR) intègre systématiquement une part de remblaiement zéro de la Grave Béton selon une épaisseur de :  
 • CH1 : 20 cm  
 • CH2 au CH5 : 30 cm

Annexe de mise en œuvre : Fiche d'application des épaisseurs pour l'emploi de matériaux de remblaiement imposé de base Grave Béton objet de l'article n° 903170